

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5,

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**WILLIAM WATSON PRIEST,
CHRISTOPHER RAYMOND PHILLIPS,
613247 N.B. LTÉE,
PRIEST PHILLIPS MANAGEMENT CORP. (faisant affaire sous les dénominations DLC PRIEST
FINANCIAL et PRIEST FINANCIAL GROUP et anciennement sous le nom PRIEST PHILLIPS
PROFESSIONAL CORP.); et
CENTUM HOME MORTGAGE CORP.**

(INTIMÉS)

ORDONNANCE

ATTENDU QUE le 2 NOVEMBRE 2011, les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (la Commission) ont déposé une motion à l'égard des intimés;

ATTENDU QUE le 3 novembre 2011, la Commission a donné avis d'une audience fixée au 18 novembre 2011;

ATTENDU QUE les membres du personnel de la Commission poursuivent leur enquête au sujet des intimés;

ET ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'elle rende la présente ordonnance;

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

1. Conformément au sous-alinéa 184(1)c)(ii) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, il est interdit aux intimés d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières jusqu'à nouvel ordre de la Commission sauf s'il s'agit d'opérations effectuées pour le compte des intimés William Watson Priest et Christopher Raymond Phillips par un courtier en valeurs mobilières inscrit.

2. Conformément à l'alinéa 184(1)*d*) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique pas aux intimés jusqu'à nouvel ordre de la Commission.
3. Conformément à l'alinéa 184(1)*i*) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, il est interdit aux intimés William Watson Priest et Christopher Raymond Phillips de devenir administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'une personne inscrite ou d'un gestionnaire de fonds commun de placement ou d'agir à ce titre jusqu'à ordonnance contraire de la Commission.

FAIT dans la municipalité de Moncton le 17 novembre 2011.

(original signé par) _____

Guy G. Couturier, c. r., président du comité d'audience

(original signé par) _____

Céline Trifts, membre du comité d'audience

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059

William Watson Priest consent à la présente ordonnance.

Fait dans la municipalité de Nackawic, au Nouveau-Brunswick, le 14 novembre 2011.

(original signé par) _____

William Watson Priest

Christopher Raymond Phillips consent à la présente ordonnance.

Fait dans la municipalité de Nackawic, au Nouveau-Brunswick, le 14 novembre 2011.

(original signé par) _____

Christopher Raymond Phillips

613247 N.B. Itée consent à la présente ordonnance.

Fait dans la municipalité de Nackawic, au Nouveau-Brunswick, le 14 novembre 2011.

(original signé par)

William Watson Priest, directeur

Priest Phillips Management Corp. consent à la présente ordonnance.

Fait dans la municipalité de Nackawic, au Nouveau-Brunswick, le 14 novembre 2011.

(original signé par)

William Watson Priest, directeur

Centum Home Mortgage Corp. consent à la présente ordonnance.

Fait dans la municipalité de Nackawic, au Nouveau-Brunswick, le 14 novembre 2011.

(original signé par)

William Watson Priest, directeur

Les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick consentent à la présente ordonnance.

Fait dans la municipalité de Saint John, Nouveau-Brunswick, le 17 novembre 2011.

(original signé par)

Mark McElman

Procureur des membres du personnel de la Commission